

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 10 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 10 JANVIER 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE, ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ABSENCE MOTIVÉE, PAUL CHAMBERLAIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
- 1.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.12 Résolution pour le maintien de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 de la charte de la langue française (rlrq, c. c-11)
- 1.13 Adoption règlement numéro 2023-045 imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023
- 1.14 Dépôt de la liste des comptes à recevoir pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022
- 1.15 Augmentation salariale des employés pour l'exercice financier 2023
- 1.16 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.17 Demande de don – Fondation du rein

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Modification résolution numéro 2022-06-149 CPTAQ – aliénation et utilisation à une fin autre qu'agricole – achat de terrain et descente bateau

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-001
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-01-002
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-01-003
1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-01-004
1.7

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De décembre 2022, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	43 160,00 \$
Remises provinciales	15 722,46 \$
Remises fédérales	5 727,86 \$
Remises du Régime de retraite	4 659,26 \$

ADOPTÉE

2023-01-005
1.8

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2022 totalisant un montant de 40 487,54 \$.

ADOPTÉE

2023-01-006
1.9

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2022 totalisant un montant de 56 889,93 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2023-01-007
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (349,52 \$)

2023-01-008
1.11

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2023-01-009
1.12

RÉSOLUTION POUR LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (RLRQ, c. C-11)

ATTENDU QUE l'Office québécois de la langue française (OQLF) a fait parvenir par messagerie, en date du 12 décembre 2022, un avis à la Municipalité l'informant qu'elle ne remplit plus la condition prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* puisque, selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, plus de la moitié des résidents de son territoire ne sont pas de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE ce recensement révèle que 46,2 % des résidents ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

ATTENDU QUE la reconnaissance obtenue par la Municipalité lui sera automatiquement retirée si elle n'adopte pas une résolution pour son maintien dans un délai de 120 jours de la réception de l'avis de l'OQLF;

ATTENDU QUE la Municipalité veut respecter les droits d'une partie très importante de sa population de langue anglaise qui a joué un rôle très important dans sa fondation;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans le délai de 120 jours de la réception de l'avis de l'OQLF.

SUR PROPOSITION DE Craig Gabie

APPUYÉE PAR Matthew Orlando

IL SOIT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE maintenir la reconnaissance obtenue en vertu de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le tout conformément à l'article 29.2 de ladite Charte.

QUE la Municipalité avise sans délai l'Office québécois de la langue française de l'adoption de la présente résolution pour la conservation de son statut d'organisme reconnu.

ADOPTÉE

2023-01-010
1.13

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-045 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-045
IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 20 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Kazabazua, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2023-045 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3^o l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Kazabazua une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua. Le taux est fixé à soixante-dix-neuf sous (0,79 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

SECTION III COMPENSATION

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unités résidentielle : 114 \$
Identifier par le code 40 Résident

2^o unités non résidentielles : 86 \$
Identifier par le code 41 Non-résident

3^o unités commerciales : 224 \$
Identifier par le code 43 Auberges

4^o unité autre : 169 \$

Identifier par le code 44 Autres

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unité résidentielle: 126 \$
Identifier par le code 1.

2^o unités commerciales ou entreprise : 275 \$
Identifier par le code 2, 3, 7, 8, 9, 20.

3^o unités commerciales ou services: 175 \$
Identifier par le code 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21.

4^o unités commerciales ou industrielles: 225 \$
Identifier par le code 16.

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières recyclables de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unité résidentielle: 26 \$
Identifier par le code 50.

2^o unités commerciales ou entreprise : 40 \$
Identifier par le code 51,52, 56, 57, 58, 69.

3^o unités commerciales ou services: 32 \$
Identifier par le code 53, 54, 55, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70.

4^o unités commerciales ou industrielles: 47 \$
Identifier par le code 65.

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières organiques de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o chaque unité résidentielle et commerciales et entreprises: 31 \$
Identifier par le code 80.

SECTION IV DÉBITEUR

7. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Kazabazua. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V PAIEMENT

8. Le débiteur de taxes municipales pour 2023 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 40% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2023;

2^o le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 30% du montant total, date d'échéance 1^{er} juillet 2023;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 30% du montant total, date d'échéance 1^{er} septembre 2023;

9. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété

que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.

10. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI INTÉRÊTS ET FRAIS

11. Les taxes portent intérêt, a raison de 10% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

12. Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII DISPOSITIONS DIVERSES

13. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

14. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**2023-01-011
1.14**

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2022

La liste des comptes à recevoir pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 est déposé par le greffier-trésorier.

**2023-01-012
1.15**

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil adopte rétroactivement au 1er janvier 2023, une augmentation salariale de 5,00 % pour les employés de la municipalité et qu'une augmentation de 4,00 \$ de l'heure soit approuvé pour les pompiers ayant leur certification Pompier 1 et une augmentation de 6,00 \$ de l'heure pour les officiers.

« La conseillère Lynne Lachapelle déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit employé relié. La conseillère Lynne Lachapelle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »

ADOPTÉE

**2023-01-013
1.16**

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée par tous les membres du conseil au greffier-trésorier.

**2023-01-014
1.17**

DEMANDE DE DON – FONDATION DU REIN

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle

Et résolu

QUE le conseil autorise un don de 200 \$ a la Fondation du rein.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-01-015
6.1

MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-149 CPTAQ – ALIÉNATION ET UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – ACHAT DE TERRAIN ET DESCENTE BATEAU

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE la résolution portant le numéro 2022-06-149 concernant CPTAQ – ALIÉNATION ET UTILISATION A UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – ACHAT DE TERRAIN ET DESCENTE BATEAU soit modifier pour remplacer le premier ATTENDU pout le suivant :

« **ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la municipalité de Kazabazua pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, une autorisation d'aliénation de terrain cadastre 5 497 608 et pour la mise en place d'une borne sèche et d'un quai flottant sur le cadastre 5 497 608 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 6 732,1 mètres carrés; »

Et modifier pour y ajouter après le deuxième ATTENDU le texte suivant :

« **ATTENDU QU'**aucun espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ne peut satisfaire la demande comme requis a l'article 58.2 de la Loi; »

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h31.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire


Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».